

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre L'AGC Gironde et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document. Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de L'AGC Gironde. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve.

2. Commande

L'inscription est réputée ferme et définitive lorsque le client renvoie, par tout moyen la convention signée (fax, transmission électronique, courrier). L'inscription à une formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

3. Remplacement d'un participant

Jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, le client a la possibilité de remplacer un participant. L'AGC Gironde devra être informée de toute demande de remplacement. Selon le statut du nouvel apprenant, une facturation complémentaire pourra, le cas échéant, être établie.

4. Tarif

Tous nos prix sont indiqués en euros, en hors taxes. Le prix indiqué couvre les frais pédagogiques, la documentation et les prestations indiquées pour chaque option proposée dans la convention.

5. Attestation de présence

Une attestation individuelle de formation ainsi qu'un certificat de réalisation seront adressés par mail ou courrier aux participants sous condition de l'émargement de la feuille de présence.

6. Règlement

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre L'AGC Gironde. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7. Dispositions financières Contributeurs VIVEA

Lors de votre inscription, pour la valider, un chèque de caution de 70 € TTC vous est demandé. Il sera restitué à la fin de la formation. Le financement sollicité auprès de VIVEA couvre tout ou partie du coût de la formation. Il est conditionné par le fait que vous soyez à jour de vos cotisations MSA. Il vous appartient de le vérifier. En cas de non-obtention du financement par VIVEA sans que la responsabilité de l'AGC Gironde puisse être mise en cause, le coût de la formation indiqué dans la convention sera facturé. En cas de financement partiel par VIVEA, le reliquat sera facturé.

Non contributeurs VIVEA

Le coût de la formation indiqué dans la convention est à régler au moment de l'inscription. Une prise en charge partielle ou totale par le fonds de formation de votre entreprise est possible, pour cela, il vous appartient de faire le nécessaire.

8. Annulation ou absence de l'apprenant

Toute annulation à l'initiative de l'apprenant doit être signalée par écrit, par mail et appel téléphonique, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation, la caution ou le paiement versés seront restitués. Sinon, ils seront conservés et encaissés par l'AGC Gironde, sauf cas de force majeure. En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, celle-ci sera facturée sur la base du tarif journalier indiqué dans la convention, sauf cas de force majeure.

9. Annulation ou report à l'initiative de l'AGC Gironde

Si le nombre de participants est inférieur à sept ou que les conditions de bon déroulement de la prestation ne sont pas réunies, l'AGC Gironde se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation au plus tard trois jours ouvrés avant la date du début de celle-ci. Les futurs stagiaires sont alors immédiatement avertis par mail et téléphone. Les cautions et les montants perçus seront intégralement restitués. Ce délai ne s'applique pas en cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire ou indisponibilité justifiée des intervenants).

10. Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer à leur traitement en écrivant à L'AGC Gironde, 5, avenue de Virecourt, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.

11. Contestation et litiges

Si une contestation ou un désaccord n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Dernière mise à jour le 23.09.24

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

CERFRANCE GIRONDE

5 avenue de Virecourt,
33370 Artigues-près-
Bordeaux

Tél : 05 57 54 26 00

Fax : 05 57 54 26 01

direction@33.cerfrance.fr

www.cerfrancegironde.fr

Association de Gestion
Comptabilité Gironde.

Inscrite au Tableau de
l'Ordre des Experts
Comptables Région
Aquitaine.

Association Loi 1901 -
Immatriculée : W 33 200
1036 Préfecture de la
Gironde

Siret : 494 031 602 000
19 APE : 6920 Z

Organisme de Formation
enregistré sous le numéro :
72330763433

Auprès de la DREETS de la
Région Nouvelle-Aquitaine.

Cet enregistrement ne vaut
pas agrément de l'Etat.


CERFRANCE
GIRONDE